



Association Loi 1901 : N 00666 W901001303
FFAM ; 0442 – CRAM FC : 3009 – CDAM : 2090
Agrée Jeunesse et Sport : 90-07-283 S
N° Siren : 447 480062 N° Siret : 447 480 062 00010
Siège Social : Au domicile du Président
(Adresse en bas de page)

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est applicable au club déclaré sur ce terrain d'évolution et à tout visiteur. Le simple fait d'adhérer à ce club ou d'en accepter l'invitation vaut une entière adhésion aux règles suivantes.

Document validé lors de l'assemblée Générale du
10 Novembre 2018

Le PRESIDENT :

Michel BLAISE



REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN André BAUMANN

Article : 1

Ce terrain dûment agréé par les autorités communales départementales et fédérales permet aux membres d'évoluer avec des aéronefs.

Article : 2

Tous les membres de cette association dont les statuts ont été acceptés en assemblée générale à la majorité absolue doivent en respecter tous les points. Ces statuts sont disponibles à tout moment sur le terrain.

Le non respect de l'un des articles sera sanctionné comme prévu.

Article : 3

L'attribution d'une fréquence sera validée par le Président ou par la personne chargée de ce sujet. Les fréquences non homologuées en France sont strictement interdites, même pour les personnes de passage hors manifestation

Article : 4

Chaque membre doit être en règle de cotisation est de ce fait sera assuré par la FFAM. Il bénéficiera d'une couverture sur tout terrain dans le territoire national sous réserve d'autorisation du propriétaire

Article : 5

les pratiquants sur les terrains FFAM sont tenus de respecter les réglementations en vigueur.

Formation télépilote et extraits d'enregistrement des aéronefs télépilotes de plus de 800g en règles et pouvant être présentés aux autorités

Article : 6

SECURITE sur le TERRAIN :

Chaque membre est convié à faire respecter les règles d'ordre et de discipline sur le terrain ou les lieux d'évolution. En cas de problème le président sera tenu au courant dans les plus brefs délais et les sanctions qui s'imposeraient seraient validées en réunion du comité sous huitaine.

Avant tout vol mettre sa pince sur le tableau et s'assurer qu'il n'y a aucun risque de brouillage (au moins 20 Khz d'écart lors de vols simultanés) sauf utilisation radio 2.4Ghz

Le démarrage des avions doit se faire dans la zone réservée, l'avion maintenu fermement au point fixe et il est fortement conseillé d'utiliser des gants de sécurité ou un système de démarrage adapté.

Pas de roulage long au sol pour rejoindre la piste d'envol

Pas d'évolutions simultanées d'avions et d'hélicoptères

RESPECT de l'ENVIRONNEMENT :

Toute mise en service d'un nouvel appareil, ou la modification de la motorisation d'un ancien devra être validée par le Comité technique désigné par le bureau qui s'assurera le respect des normes en vigueur tant au niveau de la sécurité que du bruit (contrôle au sonomètre du seuil maxi admissible fixé par la fédération), sérieux de construction et aptitude au pilotage

CODE DE BONNE CONDUITE :

Les évolutions se font face à soi, pas de vol au dessus du pilote, respect de la zone d'évolution, le pilote devra se tenir en bord de piste le long du parc avion jusqu'au chemin. Le survol des cabanes, du parking, des poteaux de filet est également interdit

Les limites de l'espace de vol s'étendent de la lisière du bois derrière la cabane et vers le terrain de foot à l'aplomb de l'Allaine, la nouvelle route du CES et jusque la Rue de Verdun (plan joint)

Etant fixé cet espace de vol il est évident que les Jets kérosène sont soumis à l'autorisation du Président, car leur zone d'évolution est souvent bien supérieure aux possibilités de notre terrain

Pour les hélicos attention aux pales donc la zone d'évolution se trouve en bout de piste, le pilote dans sa zone d'évolution

Les règles de construction doivent permettre de ne pas dépasser les 92 dB au sol à 3 m de l'appareil. sur 4 point

Mesure FAI & FFAM

HORAIRE D'OCCUPATION DU TERRAIN :

En semaine comme le dimanche pas de vol entre 12 et 14heures (sauf en cas de Meeting avec programme chargé)

En période de chasse rien le dimanche matin avant 11h

Le courrier est à adresser à :

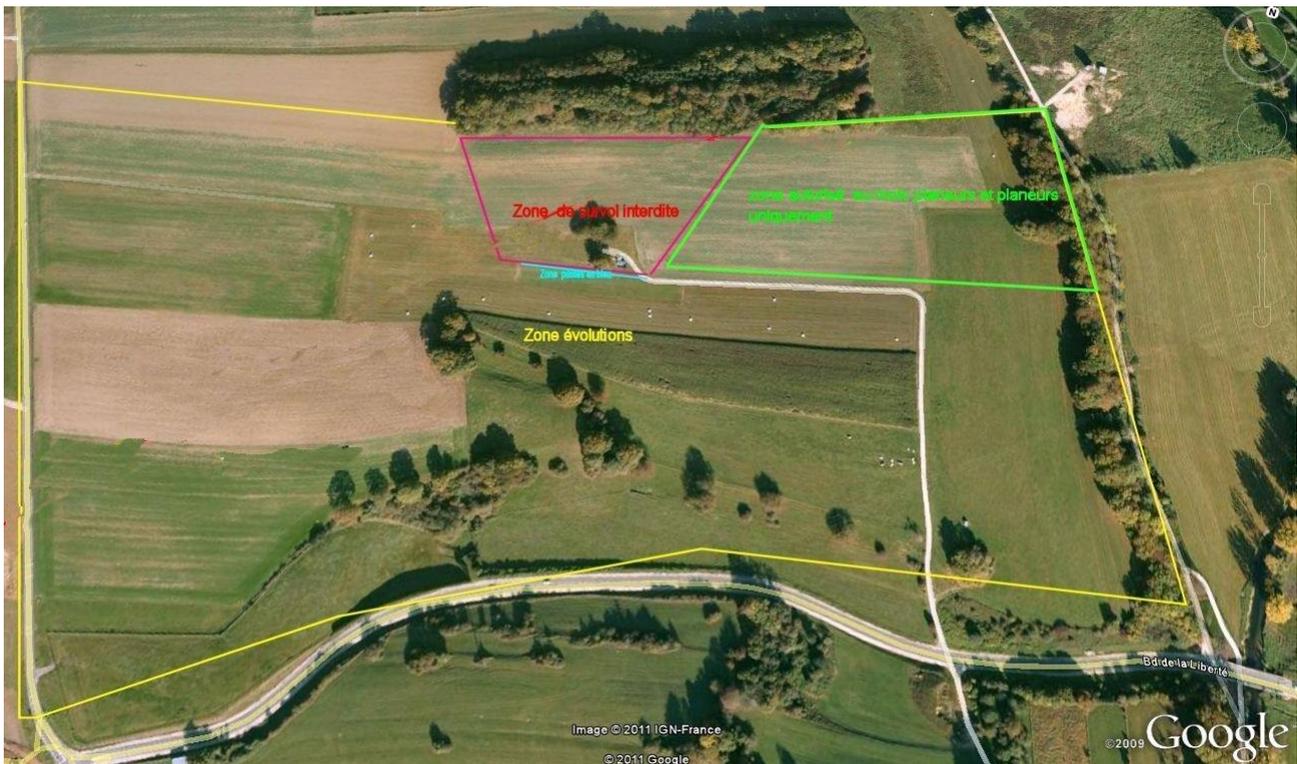
Monsieur le **PRESIDENT Michel BLAISE** 10 Rue Jean Sébastien Bach 90100 DELLE (☎ 03 84 56 40 12) Mblaise09@free.fr

Monsieur le **Secrétaire André CHARPENTIER** 1 Rue des Cyprès 90500 BEAUCOURT (☎ 03 84 56 94 12) Charpentier.a@free.fr

Monsieur le **Trésorier Alain BETZOLD** 10 Rue du Douanier Dauphin 90100 DELLE (☎ 03 84 56 20 76) alanvero@yahoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN André BAUMANN

ZONE D'EVOLUTION DES AEROMODELES



Le courrier est à adresser à :

Monsieur le **PRESIDENT Michel BLAISE** 10 Rue Jean Sébastien Bach 90100 DELLE (☎ 03 84 56 40 12) Mblaise09@free.fr

Monsieur le **Secrétaire André CHARPENTIER** 1 Rue des Cyprès 90500 BEAUCOURT (☎ 03 84 56 94 12) Charpentier.a@free.fr

Monsieur le **Trésorier Alain BETZOLD** 10 Rue du Douanier Dauphin 90100 DELLE (☎ 03 84 56 20 76) alanvero@yahoo.fr